

Le professeur Gilbert Murray a exposé brièvement le même point de vue dans sa préface à "An English Prison from Within", de S. Hobhouse. Il dit notamment:

D'autres personnes bien pensantes soutiennent que, indépendamment des conséquences qu'elle entraîne, la faute doit susciter des souffrances et que, dans certaines limites, il est tout à fait bon et juste que les prisonniers soient malheureux même si cela ne profite à aucun autre être humain.

A la conférence internationale sur les prisons, tenue en 1925, Lord Haldane disait:

La punition peut devenir pour le criminel son propre acte d'expiation... Le prisonnier se soumet à sa punition pour faire réparation devant ses frères humains qu'il a offensés par son crime.

McConnel exprime le même point de vue d'une façon encore plus directe dans "*Criminal Responsibility and Social Constraint*", où il écrit:

La loi de l'État doit être fondée sur la loi de Dieu, et les peines imposées par les tribunaux terrestres ne sauraient par conséquent avoir d'autre but, ni de but plus haut, que celui de maintenir le caractère sacré de la loi divine, et, lorsque cette loi est violée par le crime et par le péché, de voir à ce que la violation soit punie par la souffrance du coupable.

Mais il paraît difficile de continuer à vouloir justifier la peine capitale par la théorie de l'expiation devant les paroles du professeur Ferri, criminalogiste italien de grand renom, qui écrit:

La question de la culpabilité morale d'un criminel appartient au domaine de la religion et de la philosophie morale; elle n'est pas du ressort de l'État, ni de l'appareil juridique de l'État, car pour pouvoir juger de la culpabilité morale d'un être humain, il nous faudrait posséder l'omniscience de Dieu...

Et c'est précisément ce que nous ne posons pas.

C'est à la religion qu'il appartient de juger de la culpabilité morale...

Quels arguments peut apporter la théorie de la rétribution, si la théorie de l'expiation ne vaut pas? Voici ce qu'écrit Westermarck, dans sa "Théorie des sentiments moraux":

L'objet immédiat de la punition a toujours été de donner une expression immédiate à l'indignation vertueuse de la société qui l'inflige... Que sa voix inspire ou non de la crainte, qu'elle éveille ou non une conscience endormie, la punition rappelle toujours en termes bien clairs à ses victimes ce que, de l'avis de la société, elle ne doit pas faire.

Sir James Stephen, célèbre criminaliste de la fin de l'époque Victorienne, déclarait:

Il est hautement désirable que les criminels soient haïs, que la peine qui leur est infligée soit de nature à donner expression à cette haine et à la justifier.

Ni l'expiation ni la rétribution ne me paraissent répondre aux deux conditions qui sont les seuls critères possibles de la valeur de la peine. La raison en est que ni l'une ni l'autre ne sont pratiques ni applicables

[M. Morris.]

dans tous les cas. Sans doute est-il vrai qu'à l'occasion, lorsque la conscience publique est brusquement saisie de quelque crime particulièrement atroce perpétré contre une victime sans défense qui, par surcroît, peut être belle, la collectivité se prend à détester l'acte commis et ressent à l'égard du coupable un sentiment qui s'apparente à la haine. Mais c'est un argument extrêmement pauvre, il me semble, si l'on prétend démontrer par là que l'expiation ou la rétribution ont quelque chose de commun avec l'objet de la peine.

Loin de viser à protéger la société, la peine capitale me paraît s'inspirer d'un but de punition. Elle semble en outre avoir un effet purgatif, et elle est certainement primitive dans sa forme. On peut même juger du degré d'évolution d'une civilisation chrétienne par la distance qui la sépare de la théorie de la peine capitale. La peine capitale paraît être un phénomène de récidivisme, et en un sens, on juge d'une civilisation avancée par le degré de respect qu'elle a pour la vie. Selon moi, l'État n'a jamais le droit de supprimer délibérément une vie humaine par la peine capitale. Je pense que c'est primitif et punitif, et que cela met en danger la vie morale d'une société démocratique chrétienne. Par conséquent, je voterai en faveur du bill.

M. Hubert Badanai (Fort-William): J'aime-rais dire quelques mots pour appuyer le présent bill. Je n'ai jamais été témoin d'une pendaison, et je n'en ai nullement le désir, mais les arguments présentés par l'honorable député d'York-Scarborough (M. McGee) à une autre occasion, et ceux présentés par l'honorable député de Vancouver-Est (M. Winch) sont inattaquables, si l'on considère tous les aspects de la peine capitale et le degré d'évolution de notre civilisation. Il paraît dès lors raisonnable et logique d'envisager l'abolition de la peine capitale.

Sans doute y a-t-il des crimes, commis par des particuliers, qui crient vengeance au ciel et pour lesquels la peine de mort paraît trop douce, mais je crois sincèrement que l'emprisonnement à vie est pire dans ces cas que la privation soudaine de la vie. Quoi qu'il en soit, le moment est venu pour les peuples évolués d'envisager sérieusement l'abolition de cette antique méthode de peine maximum. Les "pour" et les "contre" vont s'affronter avec chaleur. Néanmoins, le jour viendra fatalement, s'il n'est pas encore arrivé, où la peine capitale en temps de paix sera chose du passé.

Je ne vais pas consacrer beaucoup de temps à repasser les raisons que nous avons de songer sérieusement à adopter le présent bill. Ce n'est pas la première fois qu'on invoque